

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1084 autorisant l'administrateur-maire et commandant de cercle de Djibouti à se faire remplacer à la présidence du tribunal du 2e degré par son premier adjoint durant la période d'organisation et les débuts de fonctionnement de la commune mixte de Djibouti,

n° 1084

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 504 du 30/11/1938

Date de publication

8 novembre 1938

Date du numéro

30 novembre 1938

TEXTE INTÉGRAL

Durant la période d'organisation et les débuts de fonctionnement de la commune mixte de Djibouti, l'administrateur-maire et commandant de cercle est autorisé à se faire remplacer à la présidence du tribunal du 2e degré, par son premier adjoint.